

Formulaire de demande pour l'extension ou la mise en place d'une terrasse temporaire (période du 01/04/2025 au 31/10/2025).

Dans le cadre de la relance du secteur Horeca post confinement, la commune d'Anderlecht souhaite autoriser, sous certaines conditions, une extension temporaire des terrasses. Cette extension doit permettre d'accueillir la clientèle dans le respect des règles de distanciation à l'extérieur du commerce.

L'extension demandée doit se situer sur l'espace de stationnement situé devant le commerce, dans le prolongement direct de l'établissement. **La société demandeuse doit préalablement être en ordre administrativement, et donc disposer de toutes les autorisations nécessaires à son activité.**

Le demandeur s'engage à :

- Respecter le RRU ;
- Garantir en permanence un espace de passage de minimum 2 m pour les piétons ;
- Placer sa terrasse temporaire uniquement devant son établissement, la terrasse ne peut en aucun cas déborder sur les façades/emplacements voisins ;
- Placer un mobilier fixe et de manière sécurisée afin de séparer la terrasse de la zone de stationnement (et assurer l'entretien et la pérennité durant toute la période du maintien de l'installation) ;
- Ne placer que tables, chaises et parasols. La terrasse ne peut en aucun cas être couverte par une structure en bois, métal, plastique ou autre ;
- Utiliser du mobilier en harmonie au niveau des matériaux, de la forme et des coloris. Les inscriptions publicitaires ne peuvent occuper plus de 10% de la surface du parasol ou du mobilier ;
- Ranger et attacher le mobilier chaque soir ;
- Veiller à ce que la clientèle ne provoque pas de nuisances pour le voisinage ;
- Entièrement enlever la terrasse (structure plancher et mobilier), au terme de l'autorisation susmentionnée, afin de restaurer l'espace de stationnement.

Le Collège examinera les demandes et prendra une décision en fonction de la disposition des lieux et du dossier de l'établissement.

Formulaire et plan à renvoyer par mail à horeca@anderlecht.brussels :

Enseigne	
Nom de la société	
Nom et prénom du gérant	
N° d'entreprise (TVA)	
Adresse siège social	
Adresse établissement	
Numéro de GSM	
Adresse E-MAIL	
Type de commerce	

Date :

Signature :

- La demande complète (formulaire complété et signé, plan précis avec éventuellement des photos et preuve de paiement de la redevance communale) est à transmettre **pour le 1^{er} mai 2025 au plus tard** ;
- La preuve de paiement de la redevance communale d'un montant de 109, 27 € pour la demande d'autorisation d'une terrasse temporaire doit se faire par virement sur le n° de compte BE 44 0910 0012 7745 avec la référence TERRASSE TEMPORAIRE + adresse de l'établissement HoReCa ;
- Le gérant de l'établissement Horeca devra faire la demande auprès du service Signalisation (signalisation@anderlecht.brussels) de la commune d'Anderlecht s'il désire le placement de panneaux d'interdiction de stationner afin de permettre l'installation de sa terrasse temporaire. La demande ne sera pas gratuite ;
- Le « Guichet Unique HoReCa » est accessible sans rendez-vous du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 rue de Birmingham 225 – 1070 Anderlecht, par mail à horeca@anderlecht.brussels ou par téléphone au 02/436.65.40/45.

